

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_03

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION DE TRAITEUR DANS LE CADRE DES VŒUX 2025 DE LA MUNICIPALITE, EN DATE DU 12 JANVIER 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MME BEATRICE BATARD

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service Fêtes et cérémonies organise les « Vœux 2025 de la Municipalité », le dimanche 12 janvier 2025, à la salle polyvalente de Pierrelaye, sise 10 rue des Jardins, 95480 PIERRELAYE,

CONSIDERANT que l'événement nécessite une prestation traiteur qui ne peut être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Madame Béatrice BATARD, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Madame Béatrice BATARD, sise 6 Route de Sognoles, 95540 MERY SUR OISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **555 € Net** (Cinq cent cinquante-cinq euros Net) Exonération de TVA suivant l'article 293B du CGI ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 06/01/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 07/01/2025
Publié(e) le : 07/01/2025
Exécutoire le : 07/01/2025



**CONTRAT DE PRESTATION DE TRAITEUR AVEC LIVRAISON
DANS LE CADRE DES VŒUX 2025 DE LA MUNICIPALITE**

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Madame Béatrice BATARD demeurant 6 Route de Sognolles, 95540 MERY SUR OISE.

SIREN n° 842 784 860 000 12

Téléphone : 01 30 36 98 47

e-mail : Petitsetplatsetgourmandises@orange.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à assurer une prestation traiteur qui sera livrée le dimanche 12 janvier 2025, à 9h, à la salle polyvalente de Pierrelaye, sise 10 rue des Jardins, 95480 PIERRELAYE.

Le Prestataire s'engage à fournir ci-dessous :

- 300 burgers cocktail (pain maison, ketchup, bœuf, cheddar, cornichon).

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation comprenant fabrication et livraison.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la prestation qu'il fournit tant quant à la sécurité du matériel qu'en matière hygiène et de sécurité alimentaire.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition le lieu de la prestation et en assurera en outre le service général.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et, la somme suivante : **555 € Net** (Cinq cent cinquante-cinq euros Net) Exonération de TVA suivant l'article 293B du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation, via l'application Chorus, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'issue de la prestation.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel Madame Béatrice BATARD, 6 Route de Sognolles, 95540 MERY SUR OISE.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 06/01/2025

A Méry-sur-Oise, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE



Béatrice BATARD